



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pays d'Europe centrale et orientale

Question écrite n° 5048

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les risques que fait peser l'attractivité des pays de l'Europe de l'Est pour l'industrie française. En effet, les pays de l'Europe de l'Est, qui naissent au commerce international, sont aujourd'hui principalement les partenaires de l'Allemagne - les échanges commerciaux avec l'Allemagne sont sans commune mesure avec les échanges avec les autres pays européens : 52 p. 100 des échanges commerciaux d'Europe de l'Est - CEI comprise - le sont avec l'Allemagne et pourraient, demain être les pays des délocalisations de la communauté économique européenne tout entière. Curieusement, ce risque n'est perçu ou exprimé que par les pays qui bénéficient aujourd'hui des délocalisations européennes, notamment des pays du Maghreb. En France même, la prise de conscience semble timide. Pourtant, en raison de la proximité géographique, de la proximité culturelle, de la qualification de la main-d'œuvre, de la maîtrise technologique qui ne demande que quelques investissements pour se manifester, et du potentiel industriel qui est considérable, la concurrence, par les coûts des pays de l'Est pourrait être générale, brutale et sans appel. Les délocalisations portaient jusqu'à présent sur certains produits bien spécifiques - produits de masse, légers, transportables... -, mais le champ des concurrences insurmontables deviendra bientôt infini. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de prendre des mesures spécifiques afin de « pacifier » les relations commerciales avec les pays de l'Europe de l'Est et de prévenir tous les excès qui pourraient être dévastateurs pour l'industrie française.

Texte de la réponse

La disparition des régimes communistes en Europe de l'Est a entraîné une reorientation importante des échanges de ces pays vers les pays de l'Ouest ; la transition de ces pays vers l'économie de marché a, notamment dans le cadre d'un vaste mouvement de privatisations, ouvert leurs économies et leurs marchés aux investisseurs et aux exportateurs des pays développés, et en premier lieu de la Communauté. Le développement des relations d'affaires avec les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) a entraîné un mouvement de délocalisations, suscitant des interrogations sur les conséquences à en attendre pour l'emploi et sur les mesures qu'il conviendrait d'adopter pour freiner la progression du chômage. Le bilan de nos relations économiques et commerciales avec les PECO tourne à l'avantage de la France et de la Communauté. De plus, les perspectives d'intégration de ces pays à l'Union européenne auront pour conséquence de faciliter le rapprochement économique de ces pays avec ceux de l'Union européenne. I. - Le développement ordonné des relations économiques et commerciales avec les PECO s'est effectué à l'avantage de la France et de la Communauté. En concluant des accords d'association avec chacun des PECO, respectivement fin 1991 (Pologne, Hongrie, ancienne République fédérative tchèque et slovaque) et début 1993 (Bulgarie et Roumanie), la Communauté a mis en place avec ces pays un cadre de relations politiques, économiques et commerciales étroites, leur ouvrant la perspective de l'adhésion. Le volet commercial de ces accords prévoit en particulier la mise en place progressive d'une zone de libre-échange. 1. La Communauté s'est dotée des moyens lui permettant d'assurer la loyauté des échanges dans ses relations avec les PECO. L'Union européenne a prévu,

dans ses relations avec les PECO et les nouveaux Etats independants (NEI), la possibilite d'utiliser ses instruments de politique commerciale (sauvegardes, antidumping) et en fait usage lorsque les circonstances l'ont exige : outre les differentes actions antidumping, mesures de sauvegarde contre certains produits siderurgiques originaires de la Republique federative tcheque et slovaque mises en oeuvre en aout 1992, mesures de sauvegarde contre les importations d'aluminium brut en provenance des NEI decidees le 7 aout dernier et prorogeas jusqu'au 28 fevrier 1994. L'efficacite des instruments de politique commerciale a ete recemment renforcee par le Conseil des ministres des Douze : les mesures antidumping seront desormais adoptees par le Conseil a la majorite simple au lieu de la majorite qualifiee ; l'efficacite des mesures de sauvegarde appliquees aux Etats avec lesquels l'Union europeenne entretient des relations preferentielles sera renforcee. Les producteurs francais et europeens seront ainsi mieux garantis contre d'eventuelles pratiques commerciales deloyales ou perturbations serieuses des echanges imputables a leurs partenaires de l'Est. 2. Le bilan des relations economiques et commerciales avec les PECO est favorable a la France et a la Communaute. La structure des echanges montre que les importations francaises et europeennes se concentrent sur des biens intermediaires et des biens de consommation courante (textile-habillement, metallurgie, bois...), integrant une part relativement faible de valeur ajoutee. A l'inverse, les exportations vers ces pays portent sur des secteurs a plus forte valeur ajoutee, ou la France dispose d'un savoir-faire et d'un avantage comparatif marques (agro-alimentaire, materiels de transport, biens d'equipement industriels...). Cette structure des echanges a profite a l'Union europeenne : le solde commercial avec les PECO, deficitaire de 1,1 milliard d'ecus en 1988 est devenu excedentaire de 2,5 milliards d'ecus en 1992. La France a particulierement profite de cette progression du solde communautaire : l'excédent francais represente le quart de l'excédent communautaire de 1988 a 1992. Par ailleurs, l'investissement francais dans les PECO n'a generalement pas pour objectif de delocaliser des productions auparavant assurees sur le territoire national, mais de conquerir de nouvelles parts de marche au moyen d'une structure de production et de commercialisation efficace, disposant d'une forte implantation locale et, dans la plupart des cas, d'une bonne connaissance des autres marches de l'Europe centrale et orientale. Cette realite est illustree en particulier par les investissements francais realises dans des secteurs tels que la chimie-pharmacie ou l'agro-alimentaire, pour lesquels les exportations destinees aux marches europeens ne representent qu'une part modeste des exportations totales. Dans le contexte des privatisations engagees dans ces pays, une attitude plus reservee de la France n'aurait eu pour seul effet que de la placer dans une situation moins favorable par rapport a ses principaux concurrents, et en particulier l'Allemagne, les Etats-Unis (les trois premiers investisseurs dans les PECO). II. - Les disparites economiques et sociales entre la Communaute et les pays associes sont appelees a s'estomper dans la perspective de l'integration des PECO a l'Union europeenne. 1. D'importantes disparites economiques et sociales demeurent entre les PECO et la Communaute. Le processus de transition vers l'economie de marche est inegalement avance selon les pays, en particulier dans le domaine de la privatisation de l'economie, la privatisation des terres agricoles etant pour sa part loin d'etre achevee dans l'ensemble des PECO, de l'amelioration de l'efficacite du systeme bancaire et dans l'application de regimes de faillites tels que pratiques dans une economie de marche. Les pays balkaniques (Bulgarie, Roumanie) presentent des couts salariaux tres inferieurs a ceux de la France et de la Communaute, les placant presque a parite avec les economies en developpement d'Asie. Les pays du groupe Visegrad (Pologne, Hongrie, Republique tcheque et slovaque), qui constituent nos principaux partenaires commerciaux, presentent en revanche une situation intermediaire entre les pays en developpement d'Asie et les pays de l'OCDE, ne leur assurant deja plus une competitivite suffisante en ce domaine. 2. La perspective d'adhesion des PECO a l'Union europeenne est un facteur important de convergence economique et monetaire. Les accords d'association avec les PECO ont pour objectif ultime l'adhesion de ces pays a l'Union europeenne, dont la perspective a ete une nouvelle fois affirme par les Douze lors du Conseil europeen de Copenhague des 21 et 22 juin 1993. Les PECO pourront ainsi devenir membres de l'Union des qu'ils seront en mesure de reprendre l'acquis communautaire. La Hongrie et la Pologne ont deja presente officiellement leur candidature d'adhesion, en avril dernier. La reprise progressive des regles communautaires dans le cadre de l'application des accords d'association (processus d'harmonisation des legislations pour preparer l'adhesion) aura pour effet de placer a parite les normes techniques, sociales et environnementales des PECO et de la Communaute. A plus long terme, la reprise de l'Union economique et monetaire ainsi que des criteres de convergence qui sont inherents, sera de nature a assurer une stabilite des parites monetaires favorable au developpement des echanges.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5048

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 août 1993, page 2518

Réponse publiée le : 23 janvier 1995, page 450